

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 6 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, et le six du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BIDOYEN, Maire.

*Date de convocation : 28 Mars 2023*

**Etaient présents :**

M. Bruno BIDOYEN, M. Joseph NICOT, Mme Lucie REYNAUD, M. Christian CHAUSSALET, Mme Véronique BATISSE, Mme Séverine CHARLOT, M. Romain MUNIER, M. Pierre ARTAUX, Mme Marie-Noëlle MOUGIN, M. Gilles GARDIENNET, Mme Annie BAUMLIN, Mme Estelle TURAN (*arrivée en retard et prend part au vote à partir de la délibération n°18/2023 – Point 5) de l'ordre du jour*).

**Absents excusés :** /

**Ont donné pouvoir :** M. Valentin COLLEUILLE à Mme Véronique BATISSE  
M. Stéphane CHEVILLARD à M. Bruno BIDOYEN  
Mme Caroline DORMOY à Mme Annie BAUMLIN

Mme Lucie REYNAUD a été élue secrétaire

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 Février 2023
- 2) Compte Financier Unique COMMUNE 2022
- 3) Affectation du Résultat de l'exercice 2022
- 4) Taux d'imposition des Taxes Locales 2023
- 5) Subvention aux Associations
- 6) Fongibilité des crédits
- 7) Budget Primitif COMMUNE 2023
- 8) Réhabilitation de la Salle des Fêtes - Demande de subvention au titre du « Fonds Vert »
- 9) Réfection de voirie – Demande de subvention au titre de l'« Aide Départementale »
- 10) Extension EP rue des Vergers – Demande de subvention au SIED 70
- 11) HABITAT 70 – Enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural non cadastré
- 12) Création d'un poste permanent d'Adjoint d'Animation Principal de 1<sup>ère</sup> Classe (Avancement de Grade)
- 13) Cartes Avantages Jeunes 2023-2024
- 14) Questions diverses

**OUVERTURE DE SEANCE**

Le quorum étant atteint (11 membres présents sur 15 conseillers municipaux en exercice), le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

Monsieur le Maire propose de retirer une délibération à l'ordre du jour concernant :

- Habitat 70 – Enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural non cadastré,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent de retirer cette délibération à l'ordre du jour.

**1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 FEVRIER 2023**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 2 février 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

**2 – COMPTE FINANCIER UNIQUE COMMUNE 2022 :**

Le Maire, rappelle à l'assemblée que la Commune de Quincey s'est portée volontaire pour l'expérimentation du compte financier unique (C.F.U.), parallèlement au passage à la M57 en 2021.

Le C.F.U. est un document unique commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Le C.F.U. provisoire est établi en fin d'exercice par l'ordonnateur et transmis au service de gestion comptable pour fiabilisation et enrichissement des états comptables.

Le vote du C.F.U. constitue l'arrêté des comptes, il est le document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable. Tout comme le compte de gestion, et le compte administratif, il doit être approuvé avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Cette précision apportée, Madame Véronique BATISSE, Première Adjointe en charge des finances, présente au conseil municipal les résultats de la gestion budgétaire pour l'exercice 2022 qui sont en parfaites concordance avec les écritures de comptes de la trésorerie pour le même exercice.

Le bilan s'établit comme suit :

| <b>BUDGET PRINCIPAL</b>            |                                  |                                 |
|------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|
|                                    | <b>Section de fonctionnement</b> | <b>Section d'investissement</b> |
| <b>Dépenses</b>                    | 622 472.08 €                     | 71 266.97 €                     |
| <b>Recettes</b>                    | 775 774.81 €                     | 168 305.80 €                    |
| <b>Résultat de l'exercice 2022</b> | 153 302.73 €                     | 97 038.83 €                     |
| <b>Reports de l'exercice 2021</b>  | 144 378.00 €                     | -123 703.84 €                   |
| <b>Restes à réaliser 2022</b>      |                                  | -80 450.00 €                    |
| <b>Résultat de clôture</b>         | <b>297 680.73 €</b>              | <b>-107 115.01 €</b>            |

Madame Véronique BATISSE, Première Adjointe en charge des finances, procède au vote du compte financier unique. Monsieur Bruno BIDOYEN, Maire, ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- **APPROUVER** les résultats de l'exercice 2022 du budget principal.
- **APPROUVER** la comptabilité des valeurs inactives.
- **APPROUVER** le Compte Financier Unique pour l'exercice 2022.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le Compte Financier Unique 2022 de la commune de Quincey,
- Autorise Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Vote : 12 Pour**

### **3 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022**

#### **Budget principal :**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte financier unique, constate que les résultats se présentent comme suit :

Section de fonctionnement : excédent de 297 680.73 €

Section d'investissement : déficit de 107 115.01 €

Le besoin de financement est de -107 115.01 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter au budget pour 2023, 107 115.01 € au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", et 190 565.72 € sur la ligne budgétaire R 002 "excédent de fonctionnement reporté".

**Vote : 14 Pour**

### **4 –TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2023**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la taxe d'habitation, figée de 2020 à 2022, est de nouveau votée mais ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil Municipal, vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2023, comme suit :

- Taxe Foncière Bâti : 41.92 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 46.24 %
- Taxe habitation : 10.59 %

**Vote** : 14 Pour

## **5 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de l'attribution d'une subvention aux associations et autres personnes de droits privés pour l'année 2023 comme suit :

|   |                    |
|---|--------------------|
| ANCIENS COMBATTANTS   | 300.00 €           |
| ASCQ (Association Sportive et Culturelle de Quincey)                          | 450.00 €           |
| A T L (A Tous Loisirs)  | 450.00 €           |
| Groupement Colombophile de Franche-Comté                                      | 100.00 €           |
| LES PTITS LOUPS RENTREE SCOLAIRE 20.00 €/enfant de Quincey + Sortie Mont d'Or | 2 940.00 €         |
| VOYAGES SCOLAIRES COLLEGES LYCEES   | 960.00 €           |
| HANDY UP  | 50.00 €            |
| ADIL 70   | 50.00 €            |
| CROIX ROUGE   | 50.00 €            |
| EPI CERISE  | 100.00 €           |
| RESTOS DU COEUR   | 100.00 €           |
| AFM TELETHON  | 110.00 €           |
| PREVENTION ROUTIERE   | 150.00 €           |
| SECOURS CATHOLIQUE  | 20.00 €            |
| Association Valentin Haüy   | 20.00 €            |
| Comité de cyclisme de Haute-Saône   | 100.00 €           |
| Comité Grand Vesoul du Souvenir Français                                      | 50.00 €            |
| Epicerie Participative Quincey  | 5000.00 €          |
| <b>TOTAL</b>  | <b>11 000.00 €</b> |

Il précise que les crédits budgétaires seront ouverts à l'article 65748 du budget général de la Commune.

**Vote** : 15 Pour

## **6 – APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire, à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de de chacune des sections.
- D'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**Vote** : 15 Pour

## **7 - BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2023**

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le Budget Primitif 2023 suivant :

| <b>BUDGET PRINCIPAL</b> |              |                       |              |
|-------------------------|--------------|-----------------------|--------------|
| <b>Fonctionnement</b>   |              | <b>Investissement</b> |              |
| Dépenses                | 958 133.72 € | Dépenses              | 717 698.51 € |
| Recettes                | 958 133.72 € | Recettes              | 717 698.51 € |

**Vote** : 15 Pour

### 8 – REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU « FONDS VERT »

Le Maire présente le projet de réhabilitation de la Salle des Fêtes visant à améliorer la consommation énergétique ainsi qu'une mise aux normes accessibilité de ce bâtiment public d'une superficie de 343 m<sup>2</sup>.

L'audit énergétique réalisé par le cabinet ad3e avec la participation du CEP du SIED 70 indique que le site présente une performance énergétique moyenne et qu'il y a lieu de mener des actions prioritaires dans le but d'améliorer l'enveloppe thermique du bâti, à savoir :

- Le renforcement de l'isolation des rampants de toitures et le remplacement des fenêtres et porte-fenêtre
- Installation d'une VMC SF
- Isolation des murs par l'extérieur
- Réduction de la hauteur sous plafond par la création de faux-plafonds dans l'entrée uniquement
- Relamping LED

Les travaux de mise en accessibilité de la salle des fêtes aux personnes à mobilité réduite ont déjà été transcrits dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) déposé en octobre 2015 auprès de la Préfecture mais non réalisés pour des raisons budgétaires.

Le coût global des travaux est estimé à **396 731.50 € HT**.

Le Maire informe que le projet est éligible au « FONDS VERT » sur les travaux de réhabilitation et de maîtrise énergétique des bâtiments publics.

Le Maire précise qu'en raison du potentiel financier de la commune, il subordonne la réalisation de ce projet à l'obtention maximum de subventions sollicitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avant-projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 396 731.50 € HT et d'arrêter les modalités de financement,
- De solliciter l'aide de l'Etat au titre du « FONDS VERT » à hauteur de 158 692.60 € soit 40 %,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

| <b>DÉPENSES</b>                                 | <b>Montant HT</b>   | <b>Montant TTC</b>  | <b>RECETTES</b>                            | <b>Montant HT</b>   |
|---|---------------------|---------------------|--|---------------------|
| Travaux de réhabilitation de la Salle des Fêtes | 291 500.00 €        | 349 800.00 €        | État (DETR 2023)                           | 79 346.20 €         |
| Honoraires Architecte                           | 36 729.00 €         | 44 074.80 €         | État (DSIL 2023)                           | 42 125.00 €         |
| Frais d'études et contrôle technique            | 23 320.00 €         | 27 984.00 €         | État (FONDS VERT)                          | 158 692.60 €        |
| Somme à valoir pour imprévus                    | 45 182.50 €         | 54 219.00 €         | Conseil Départemental                      | 10 200.00 €         |
|   |                     |                     | SIED 70                                    | 27 021.30 €         |
|   |                     |                     | Autofinancement (fonds propres ou emprunt) | 79 346.30 €         |
| <b>TOTAL</b>                                    | <b>396 731.50 €</b> | <b>476 077.80 €</b> | <b>TOTAL</b>                               | <b>396 731.50 €</b> |

- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.
- D'autoriser le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier

**Vote** : 15 Pour

## 9 – REFECTION DE VOIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de réfection des rues suivantes : Rue des vergers et Chemin des Fermes.

Le montant total des travaux est estimé à 13 631.00 € HT (16 357.20 € TTC), en référence aux devis présentés par les entreprises suivantes :

- Entreprise PIACENTINI (1 989.00 € HT) pour les travaux de prolongement des réseaux secs rue des Vergers,
- Entreprise LEA TP (11 642.00 € HT) pour la création de voirie Chemin des Fermes.

Monsieur le Maire informe que le projet est éligible à l'Aide Départementale sur les travaux de voirie et peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 20 %.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **adopte** le projet qui lui est présenté,
- **approuve** le plan de financement suivant :
  - Subvention de 2 726.20 € HT de l'Aide Départementale à hauteur de 20 % du montant HT des travaux,
  - Autofinancement de 10 904.80 € HT.
- **autorise** le Maire ou son adjoint délégué à solliciter une subvention de 2 726.20 € au titre de l'Aide départementale aux travaux de voirie.

**Vote** : 15 Pour

## 10 – EXTENSION EP RUE DES VERGERS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SIED 70

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet d'extension du réseau d'éclairage public (EP) Rue des Vergers.

Le montant total des travaux est estimé à 4 799.00 € HT (5 758.80 € TTC), en référence aux devis présentés par les entreprises suivantes :

- Entreprise PIACENTINI (1 989.00 € HT) pour le prolongement des réseaux secs,
- Entreprise HAEFELI (2 810.00 € HT) pour la fourniture, pose et raccordement d'un mat équipé d'une lanterne d'éclairage public.

Monsieur Le Maire informe que le projet remplit les conditions requises pour bénéficier d'une participation financière du SIED 70 sur les travaux d'éclairage public, d'optimisation de l'installation d'éclairage public.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **adopte** le projet qui lui est présenté,
- **approuve** le plan de financement suivant : subvention du SIED 70 au titre des travaux d'extension de l'éclairage public d'une voie existante à hauteur de 15.00 % du montant HT des travaux (719.85 € HT), et autofinancement (4 079.15 € HT),
- **autorise** le Maire ou son adjoint délégué à solliciter une subvention de 719.85 € HT auprès du SIED 70 au titre des travaux d'extension de l'éclairage public, soit 15.00 % du montant HT du projet.

**Vote** : 15 Pour

## 11 – CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,
- Vu le budget communal ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2023, le maire propose à l'assemblée la création d'un poste permanent d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de la création, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, d'un poste permanent d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, à hauteur de 22 heures 30 hebdomadaires (soit 22.50/35<sup>ème</sup> d'un temps plein) relevant de la catégorie hiérarchique C,
- Approuve la modification du tableau des effectifs,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

**Vote : 15 Pour**

## 12 – CARTES AVANTAGES JEUNES 2023-2024

En raison du coût significatif des matières premières et afin de garantir une continuité de services rendus aux jeunes, le Centre Info Jeunes de Haute-Saône a décidé de vendre, en point de vente, la carte 2023-2024 au tarif de 10 € contre 8 € les années précédentes.

Le Maire propose au conseil municipal de reconduire le dispositif Carte Avantages Jeunes pour l'année 2023/2024.

Il rappelle que depuis l'année 2014, le conseil municipal avait décidé de prendre en charge 50 % du prix de la carte pour les jeunes gens domiciliés dans la commune.

Après délibération le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge 50 % du prix de la carte (tarif unitaire collectivité : 9 €) pour les jeunes de Quincey jusqu'à 18 ans pour l'année 2023/2024.

**Vote : 15 Pour**

## 13– QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne la parole aux membres présents :

- Mr MUNIER fait un bilan du Comité Syndical du SIED 70 qui s'est tenu le 25 mars 2023 :
  - Transfert de la compétence « chaufferie bois et réseau chaleur » au SIED 70 pour 3 nouveaux projets : CHAMPLITTE, DAMPIERRE SUR SALON, NEUREY LES LA DEMIE
  - Partenariat prévu avec des communes et des sociétés d'économie mixte pour la construction de parcs éoliens et photovoltaïques
  - En raison du nouveau dispositif « Fonds Vert » en matière d'éclairage public, les aides du SIED 70 sont revues à la baisse
  - 3.5 millions d'euros inscrits au budget pour aider les communes dans la maîtrise de l'énergie et le développement de leurs chaufferies bois.
  - Embauche de personnel pour accroissement d'activités
- Mr GARDIENNET demande que la municipalité étudie le projet de mettre la rue du Bois du Tilleul à double sens de circulation.
- Madame BAUMLIN signale à nouveau le stationnement gênant d'un camion rue Dagnan Bouveret.
- Mr ARTAUX fait un point sur la rencontre avec Mr et Mme BINDA au sujet de la location de leur local commercial pour le projet d'« Epicerie Participative ».
 

Mr BIDOYEN ajoute deux précisions concernant les aides auxquelles peut prétendre l'Association en charge de l'« Epicerie Participative » et la commune :

  - Aide à l'implantation commerciale de la CAV : prise en charge du loyer à hauteur de 75% (plafonnée à 400 €) + subvention d'installation de 3000 € mais le projet doit respecter un périmètre et certains critères.
  - Aide de l'Etat pour l'acquisition d'un bâtiment à hauteur de 60 % pour un montant de 150 000 €.
- Mme CHARLOT présente aux élus les manifestations 2023 à venir et les invite à y participer :
  - Chasse aux œufs du 8 avril, le mini-marché organisé par le Moto-club Haut Saônois le 29 avril 2023, Tour Haute-Saône du 14 mai, cirque européen du 16 au 21 mai, fêtes des voisins, les estivales de Saône, la tournée des petits villages, visites guidées en partenariat avec l'Office du Tourisme, Structures gonflables en septembre ...

Le Maire déclare la séance close à 20 h 45

Fait à Quincey, le 13 Avril 2023.

La Secrétaire de Séance,

Lucie REYNAUD

Le Maire,

Bruno BIDOYEN.

